

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 15 JANVIER 2019

L'an DEUX MIL dix-neuf, le quinze janvier, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/01/2019

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, ANDRÉ Jérôme, BLANC Gérard, DEBIEN Juliette, BAUDRY-MINEAU Karine, FERRES Robert,

Absent (e) s excuse (e) s: BOUCENNA Saïd,

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MARTIN Yvette, MONTOUX Mickaël

Secrétaire: PIERRE Yvette,

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS:10

votants: 11

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°19/01 : AVENIR DU LOCAL MULTI-SERVICES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Chapelle-Moulière a toujours son local du multi-service de disponible.

Il va, pendant le temps des travaux de la salle des fêtes, servir d'accueil aux associations ou personnes désireuses de faire leurs réunions.

Pour l'instant il n'y a pas eu de retour de la part des ADMR ou de VMS qui étaient venus visiter le local pour leurs associations.

En attendant de décider de l'avenir de ce local, le conseil décide de ne pas le louer pendant toute la durée des travaux de la salle des fêtes et jugera le moment venu du devenir de ce bâtiment, qui sera soit à relouer ou pourquoi pas à vendre.

DELIBERATION N°19/02 : PRET N°1 long terme SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les différents travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 250 000€ (190 000€ sur long terme et 60 000€ sur le court terme), qui sera inscrit au BP 2019, au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établies par trois banques et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de réaliser le prêt avec le Crédit Agricole de Saint-Julien-L'ars;
- montant du prêt: 190 000€ .
- objet: réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des fêtes de la commune
- taux fixe : 1.42%.
- durée : 15 ans soit 180 mois.
- échéance constante avec une périodicité annuelle.
- frais de dossier : 285€

ARTICLE 2: Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°19/03 : PRET N°2 court terme SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les différents travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il est nécessaire de recourir à un emprunt total de 250 000€, (190 000€ sur long terme et 60 000€ sur le court terme) qui sera inscrit au BP 2019, au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établies par trois banques et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de réaliser le prêt avec le Crédit Agricole de Saint-Julien-L'ars;
- montant du prêt: 60 000€ (court terme) .
- objet: réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des fêtes de la commune
- taux : INDEX VARIABLE Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00% auquel est ajouté la marge de 0.69% ; soit à ce jour total de 0.69%.
- Capital et intérêts remboursés in fine.
- frais de dossier : 120€

ARTICLE 2: Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°19/04 : CREATION DE POSTE

M.LE MAIRE informe le conseil qu'en raison de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe d'un agent de la mairie, une procédure va être mise en place auprès du centre de gestion 86 pour qu'il y ait une inscription sur une liste d'aptitude au titre de cette promotion de grade, pour qu'ensuite il puisse y avoir une création de poste et nomination de l'agent, tout ceci au cours de l'année 2019.

DELIBERATION N°19/05 : Demande d'aide financière pour un secours financier aidant au paiement de la facture de fuel pour le chauffage.

M.LE MAIRE rappelle que La Loi n° 2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a donné la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

C'est ce qui a été fait au 31 décembre 2017 et désormais les demandes d'aides seront examinées par le conseil municipal et supportées par son budget général.

C'est la raison pour laquelle, M.LE MAIRE, à huis clos après accord du Conseil, présente la demande d'aide financière sollicitée par l'assistante sociale, qui s'occupe du secteur de la Chapelle, afin d'aider une famille de la commune qui a peu de revenus, dont le mari est en arrêt maladie et l'épouse a un emploi de femme de ménages rémunéré en CESU.

Les frais liés à la vie courante sont importants au vu de leurs revenus et ils ne peuvent honorer la facture de fuel dont ils ont besoin pour se chauffer, la cuve étant vide.

La demande d'aide est de 230€ pour aider au paiement de la facture du fuel.

Au vu de ces éléments, l'ensemble du conseil émet un avis favorable à cette demande d'aide financière pour un montant de 230€, pour régler une partie de la facture de fuel.

Le conseil donne tout pouvoir à M.LE MAIRE pour l'exécution de cet accord et le versement de cette aide.

QUESTIONS DIVERSES :

-fête des voisins :

M.LEMAIRE propose que cette année, il y ait la présence d'une Banda (fanfare ambulatoire) pour animer la fête des voisins.

L'ensemble du conseil adhère à cette idée et une réflexion sera menée pour la mise en place de cette attraction.

-visite de M.DUPUIS au Chêne au Prieur, St claud et Chêne l'abbé :

M.le Maire informe le conseil municipal que M.DUPUIS technicien voirie du Centre De Ressources EST de Chauvigny, est venu sur place pour étudier le problème de ruissellement à St Claud et Chêne au Prieur.

Pour le chêne au Prieur, un relevé topographique va être fait pour décider de la suite à donner et pour St Claud, c'est très compliqué de mettre en place une solution pour résoudre ces ruissellements.

A chêne l'abbé, la voirie communale va être refaite par le CDR EST, et sur la voie rurale, la commune va procéder à la réfection de l'état actuel.

-Assurances AXA :

Mme PIERRE a rencontré MME TESSIER du groupe Axa qui souhaiterait informer les habitants de la commune sur la mutuelle du groupe.

Le conseil est d'accord pour son intervention auprès des habitants, mais sans le concours de la municipalité. Elle pourra déposer des flyers dans les boîtes aux lettres et visiter les personnes.

Eventuellement, la commune peut prêter un local pour une réunion d'information aux habitants intéressés.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 12 février 2019.

A 22h00 , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 janvier 2019,

Le Maire, Serge LEBOND

